



## Conseil Municipal

### Séance du 23 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : M. MALARDEAU – M. JOUVE – Mme BERTHIER – M. GAZEL – M. PIGNANT – Mme KELLER – Mme BAILHACHE – M. PILLIAS – Mme POIRION - M. MATHIEU – M. FOURNY – M. BOURDIN - M. BOURGY

Etaient absents excusés : Mme ALEGRE  
M. POUJOL DE MOLLIENS

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 13 – nombre de procuration : 0 – nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : M. F. BOURDIN

Date de convocation : 13/06/2014

#### 1 – Approbation du compte-rendu des séances des 13 mars, 11 avril et 29 avril 2014

Après lecture du compte-rendu de la séance du 13 mars 2014, les élus présents du Conseil Municipal du précédent mandat l'ont approuvé.

Après lecture les compte-rendus des séances des 11 et 29 avril 2014 sont adoptés 13 voix pour.

#### 2 – Comité National d'Action Sociale - Désignation des délégués

Le Comité National d'Action Sociale est un organisme équivalent à un Comité d'Entreprise pour les agents des collectivités territoriales

Pour le mandat 2014 à 2020, le CNAS a besoin que nous désignons les délégués locaux (élus et agents) :

Un délégué représentant les élus

Un délégué représentant les agents

#### Le Conseil Municipal

**Ouï** l'exposé du Maire,

Considérant la désignation de deux délégués locaux

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

De désigner :

- Un délégué représentant les élus : Mme L.L. BERTHIER
- Un délégué représentant les agents : M. P. COLLE

#### 3 – Commission Communale des listes électorales

La Commission Communale des listes électorales a en charge la mise à jour des listes électorales. Elle est composée du Maire - le Président, de la Municipalité – (Adjoints), d'un délégué du Préfet et d'un délégué du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'installation de la Commission.

Cette commission se réunit 4 à 5 fois dans l'année.

### Le Conseil Municipal

**Où** l'exposé du Maire

**Considérant** la proposition de M. le Maire afin d'installer les délégués représentant :

- La commune
- Le Tribunal de Grande Instance
- Monsieur le Préfet

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

**D'élire :**

- Jean-Pierre MALARDEAU (Maire), Bernard JOUVE, Lydie-Laure BERTHIER, Paul GAZEL (Adjoints) représentant la commune

**De proposer :**

- Gérard PIGNANT représentant Monsieur le Préfet
- Christiane ROBILLARD représentant le Tribunal de Grande Instance

#### 4 – Marchés Publics

La passation d'un marché public ou d'un accord-cadre est soumise à des règles de publicité, de mise en concurrence et d'impartialité. L'acheteur doit se conformer à différents types de procédure, déterminés en fonction du montant, de la nature du marché (travaux, fournitures ou services) et du type d'acheteur public (Etat, collectivités territoriales ou établissements publics).

Sont soumis aux obligations des marchés publics les organismes publics, appelés « pouvoirs adjudicateurs », suivants :

- Les collectivités territoriales : conseils régionaux et généraux, communes, syndicats de communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

En fonction des montants hors taxe engagés pour l'achat public et de l'objet du marché, les procédures à respecter sont différentes. (voir document n° 3 : « procédures applicables aux marchés des collectivités territoriales, EPL et EPS »)

Les différents types de marchés sont déterminés en fonction de leur objet :

- Marché de travaux : travaux de bâtiments et des constructions civiles (ponts, routes, ports etc...)
- Marché de fournitures : achats de matériels, mobiliers ou produits
- Marché de services : services matériels (entretien de locaux par exemple) ou immatériels (conseil juridique par exemple)

Selon l'article 22 du code des Marchés Publics, la constitution de la Commission des Marchés Publics se compose de :

- Monsieur le Maire-Président
- 3 membres du conseil municipal-titulaires
- 3 membres du conseil municipal-suppléants

Le Maire peut inviter à cette commission les personnes suivantes, membres à voix consultative uniquement :

- Un expert technique

- Le comptable public
- Un représentant de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes)

Il faut définir les règles de mise en concurrence dans le cadre des procédures MAPA (Marché A Procédure Adaptée). Un guide de procédures a été établi, en fonction du montant des marchés, pour servir de support. (ce guide « Marchés de fournitures, services et travaux-procédures adaptés » a été distribué).

### Le Conseil Municipal

**Où** l'exposé du Maire,

**Considérant** l'article 22 du code des Marchés publics concernant la constitution de la Commission Marchés publics

**Considérant** le projet de guide de Procédures,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

**D'élire** 3 membres du conseil municipal – titulaires :

- L.L. BERTHIER
- P. GAZEL
- B. JOUVE

3 membres du conseil municipal – suppléants :

- M. BOURGY
- G. PIGNANT
- D. PILLIAS

**D' Approuver** le guide de procédures dans le cadre des marchés de fournitures, services et travaux.

### 5 – Budget – opérations d'investissement exécutées

Les opérations dans le cadre du budget 2014 sont les suivantes :

- Achat de 2 unités centrales (bibliothèque et mairie)
- Achat et remplacement de la remorque destinée à portée la tondeuse et l'acheminement des déchets verts (autonomie de l'agent technique).

Les travaux envisagés sur la commune :

- Entretien de la voirie communale
  - \* une étude a été faite
  - \* un devis est en cours d'examen ainsi qu'une négociation sur les quantités (prix : bordereau des prix du marché)

### 6 – Commission Travaux Neufs et Environnement

#### Contrat rural :

La commune a proposé un projet de contrat rural au conseil régional et au conseil général, pour obtenir une subvention à hauteur de 80 % (35 % du CG et 45% du CR) et un montant maximum de 300 000 €.

Trois opérations sont proposées dans le projet :

- Réhabilitation de la Médiathèque
- Clos paysager à Gourville
- Espace de rencontre

Dans le cadre du contrat rural de Prunay en Yvelines, la commission soumet au conseil municipal 2 propositions :

- D'annuler le contrat rural
- De signer le contrat rural

### Le Conseil Municipal

**Où** l'exposé du Maire resituant le projet de contrat en fonction des dernières acquisitions foncières

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

**D'autoriser** le Maire à signer le contrat rural

**D'autoriser** le Maire à lancer un appel d'offre MAPA afin de désigner la maîtrise d'œuvre pour l'exécution du contrat rural

### Développement des bâtiments Mairie

Une réflexion est engagée sur la destination et les aménagements des bâtiments du quartier Mairie, des Ecuries et de la salle du Moulin.

### Chemins communaux

- Chemins de randonnées : une étude est en cours à la CAPY pour proposer un plan de circulation sur le territoire CAPY
- Chemins de contournement : Gourville et Prunay
  - Acquisition dans le domaine privé de la commune à faire passer dans le domaine public pour destination de chemins communaux
  - Chemins communaux obsolètes (cultivés) à faire passer du domaine public au domaine privé de la commune afin de pouvoir les aliéner
  - Chemins communaux dont l'emprise est à réaffirmer

Ce sujet nécessite un travail spécifique de la commission qui se réunira à cet effet.

Ces mutations de statut de chemins nécessite une enquête publique, d'où la nécessité d'en faire une liste exhaustive.

### Voies privées

- Le PLU mentionne des réserves d'équipements pour les rues des Prés, des Cépages et des Travaux du Roy
- Concernant la rue des Travaux du Roy, la démarche de rétrocession à la commune est en cours d'achèvement

### Rue du Petit Musc

La circulation a été rétablie après des travaux sommaires de remise en sécurité.

### Contexte budgétaire

Nous avons peu de visibilité quant à l'organisation future de l'intercommunalité et donc sur notre fonctionnement propre.

Les contraintes budgétaires se confirment de plus en plus (baisse de la DGF, FNPIC, prélèvements divers, disparition des subventions ou rareté) sans que nous ayons de recettes nouvelles qui ne pourraient être que l'impôt.

Nous devons donc être très attentifs à la pertinence de nos investissements.

Paul GAZEL est chargé de travailler sur une perspective budgétaire pour la durée du mandat.

## 7 – Convention ERDF

### Rond-point de Gourville (parcelle V54)

Il est nécessaire d'annuler

- Annulation de la convention signée le 27/12/2012
  - DCM n° 25/2012 du 11/06/2012
- Annulation de l'authentification de la convention ci-dessus
  - DCM n° 10/2013 du 25/02/2013

L'emprise et les travaux ne sont pas conformes à cette convention.

- Une nouvelle convention est à signer afin de réactualiser le dossier du rond-point de Gourville

### Le Conseil Municipal

**Ouï** l'exposé du Maire

**Considérant** l'annulation de la convention signée le 27 décembre 2012 pour la mise à disposition d'un terrain communal, sis au giratoire de Gourville

**Considérant** l'annulation de l'authentification de la convention signée le 27/12/2012

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

**D'autoriser** le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que l'acte authentique de servitudes consenties à ERDF

### Rue de la Tour / Rue des Marches

Une convention de mise à disposition d'un terrain communal a été signée pour implanter un poste de transformation sur la parcelle AC 132 Rue des Marches.

Cette convention n'étant pas conforme au projet initial, il convient de l'annuler.

- Annulation de la DCM n° 22/2013
- Une nouvelle convention est à signer afin de réactualiser le dossier Rue de la Tour / Rue des Marches

### Le Conseil Municipal

**Ouï** l'exposé du Maire

**Considérant** l'annulation de la convention pour la mise à disposition d'un terrain communal, sis Rue des Marches

**Considérant** l'annulation de la DCM 22/2013

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

**D'autoriser** le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que l'acte authentique de servitudes consenties à ERDF

8 – Réforme scolaire

1 - Modalités pour la rentrée 2014/2015

Activités des mardis et vendredis (15h30/16h30)

Ecole Elémentaire de Prunay en Yvelines

• **Inscriptions des familles prunaysiennes**

Bilan : suite au questionnaire envoyé aux prunaysiens nous avons eu 41 réponses sur les 48 familles concernées par la réforme scolaire.

Les résultats sont les suivants :

	Mardi	Vendredi
Sortie 15 h 30	10	11
NAP	18	25
Etude	17	8

Il nous manque : 8 réponses pour Prunay  
16 pour Paray Douaville  
9 pour Orsonville  
2 pour St Symphorien

Soit au total 35 élèves

Afin de faire face à cette nouvelle organisation il est nécessaire de créer un CDD de 10 heures par semaine pour le 1<sup>er</sup> trimestre pour pallier aux nouveaux besoins, respecter le taux d'encadrement et les charges horaires des agents titulaires.

Le Conseil Municipal

**Ouï** l'exposé du Maire

**Considérant** la nécessité d'embaucher une personne en CDD pour une durée de 10 heures par semaine afin de compléter l'équipe d'encadrement

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

**D'autoriser** le Maire à embaucher une personne supplémentaire afin de pallier aux besoins de la rentrée 2014

**D'indemniser** un ou deux enseignant(s) pour l'étude au tarif en vigueur.

Ecole Maternelle d'Ablis

Le parti est pris de laisser les enfants de Prunay aux activités organisées par la Commune d'Ablis tous les jours de 15h45 à 16h30.

Le coût n'est pas encore communiqué à la Commune.

Une information aura lieu courant juillet auprès des familles prunaysiennes afin de connaître la décision des parents quant aux solutions qu'ils retiennent, voire s'ils viennent récupérer l'enfant à 15h45.

Coût proposé pour les familles :

- 24 € par trimestre si l'enfant reste à Ablis 3 ou 4 soirs
- 12 € par trimestre si l'enfant reste à Ablis 1 ou 2 soirs

#### Le Conseil Municipal

**Ouï** l'exposé du Maire

**Considérant** la mise en place d'un tarif pour les familles dont les enfants seront à l'école maternelle d'Ablis

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

**D'autoriser** le Maire à mettre en place les tarifs suivants pour les familles prunaysiennes

- 24 € par trimestre si l'enfant reste à Ablis 3 ou 4 soirs
- 12 € par trimestre si l'enfant reste à Ablis 1 ou 2 soirs

#### 9 – Bibliothèque

Animation et fonctionnement de la bibliothèque municipale :

Marie-Claire VENEL, Sophie SIMON, Mme GISBERT ne souhaitent plus prolonger leur action de bénévolat. Une nouvelle équipe se met en place animée par Odile COOLEN, qui a déjà fait une formation, et Claudine KELLER.

Nous adressons nos remerciements aux personnes qui ont œuvrées pendant de longues années pour le rayonnement de la bibliothèque et nous assurons de notre soutien la nouvelle équipe.

A la rentrée scolaire, l'heure du conte sera à organiser (vu avec Madame la Directrice de l'école).

#### 10 – Communauté de Communes – CAPY

Fournitures de repas :

Le marché actuel arrivant à son terme, un nouvel appel d'offres a été lancé dans le cadre d'un groupement de commandes – la Commune achète des repas pour l'Accueil de Loisirs.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu un nouveau prestataire « CESA RESTO ».

#### Le Conseil Municipal

**Ouï** l'exposé du Maire

**Vu** le nouvel appel d'offres lancé dans le cadre d'un groupement de commandes ;

**Vu** le nouveau prestataire « CESA RESTO » retenu par la Commission d'Appel d'offres.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

**D'autoriser** M. le Président de la CAPY à signer le marché d'appel d'offres groupement de commandes pour la fourniture de repas de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis - Portes d'Yvelines ;

## Pouvoir de Police du Président

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) dit que le pouvoir de police spéciale en matière de voirie (compétence CAPY) est transféré automatiquement au Président de la Communauté.

Les Maires de la CAPY ont décidé de ne pas transférer ce pouvoir. Nous devons donc notifier au président notre opposition au transfert automatique.

### Le Conseil Municipal

**Ouï** l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

**D'autoriser** le Maire à notifier au Président de la CAPY son opposition au transfert automatique en matière de voirie selon la loi de modernisation MAPTAM.

- Il en est de même en matière d'aire d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage.

### Le Conseil Municipal

**Ouï** l'exposé du Maire

**Vu** les pouvoirs de police attribuées au Président de la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

**D'autoriser** le Maire à notifier au Président de la CAPY son opposition au transfert automatique en matière d'aire d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage selon la loi de modernisation MAPTAM.

### Le prochain Conseil de Communauté

Il a lieu le 25 juin à Prunay, les conseillers y sont cordialement invités.

### 11 – Syndicats intercommunaux

SIAEP : la certification ISO 9001 a été reconduite

SICTOM : Délégué de la commune pour la CAPY :

- Bernard JOUVE
- Bertrand POUJOL de MOLLIENS

SITREVA : Bernard JOUVE

SITERR : Gérard PIGNANT

### 12 – Informations diverses

Nous avons eu 2 lettres de remerciements pour les subventions, l'APYK et Loisirs et Culture

Nous accueillons une communauté des gens du voyage depuis le lundi 09 juin jusqu'au 23 juin

Le mercredi 18 juin a eu lieu le spectacle de fin d'année du Centre de Loisirs en présence des familles des enfants

Le 4 juillet 2014 aura lieu le goûter de fin d'année offert par la commune avec remise de cadeaux pour les enfants du CM2 allant au collège à la prochaine rentrée

Nous avons rendez-vous le 25 juin avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques pour l'entretien du clocher de l'église de Prunay

Nous accueillons nos amis bavarois le week-end du 11 au 14 septembre

La rencontre annuelle avec les Pruniers de France a eu lieu le week-end de Pentecôte. M. le Maire représentait notre commune

L'enquête publique du SCOTT se termine le 30 juin

L'enquête publique des éoliennes pour Allainville se termine le 04 juillet. Vous êtes invités à en prendre connaissance et à porter votre avis avec ou sans remarque

### 13 – Questions diverses

Maisons fleuries : Poursuit-on cette manifestation ? oui, il nous faudrait des volontaires pour constituer le jury : se proposent Claudine KELLER, Franck BOURDIN et Gérard PIGNANT

Place de Craches : ramasser les feuilles de magnolias

Rue des Clos : reboucher les trous

Demander au Conseil Général de faucher les accotements de la RD 101

La séance est levée à 00h45.

Le Maire	1 <sup>er</sup> Adjoint	2 <sup>ème</sup> Adjoint
J.P. MALARDEAU	B. JOUVE	L. BERTHIER
3 <sup>ème</sup> Adjoint	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Conseillère Municipale
P. GAZEL	G. PIGNANT	C. KELLER
Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
M. BOURGY	C. BAILHACHE	D. PILLIAS
Conseillère Municipale	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
F. BOURDIN	C. POIRION	R. MATHIEU
Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
A. FOURNY	A. ALEGRE	B. POUJOL DE MOLLIENS